



Institut du développement durable et des relations internationales – Adresse postale : 27, rue Saint-Guillaume – 75337 Paris Cedex 07 – France – Tél. 01 45 49 76 60 – iddri@iddri.org – www.iddri.org

idées
POUR LE DÉBAT

N° 12/2008 | RESSOURCES NATURELLES

Recherche et gouvernance de l'utilisation et de l'échange des ressources biologiques et des savoirs traditionnels associés

Selcan Serdaroglu et Sélim Louafi (Cirad, FAO)

Ce texte constitue un compte-rendu de la Journée de réflexion « Recherche et gouvernance de l'utilisation et de l'échange des ressources biologiques et des savoirs traditionnels associés » organisée par l'iddri, avec le soutien du ministère de la recherche, le 8 janvier 2007, à Paris.

En mettant ce document en ligne sur son site, l'iddri a pour objectif de diffuser des travaux qu'il juge intéressants pour alimenter le débat. Pour toute question, merci de contacter : selim.louafi@fao.org.
Tous droits réservés

Les pratiques des scientifiques liées à la collecte, à l'échange ou à l'étude de matériel biologique sont aujourd'hui mises en question voire remises en cause sur la base d'objectifs d'équité et éthiques formulés par les politiques internationales liées à la CDB.

De nouvelles exigences imposent aux producteurs de connaissances de **collecter un nombre élevé de droits** avant de pouvoir conduire des recherches. Cette situation provient d'une double évolution. En amont, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels qui étaient jadis en libre accès sont soumises à de nouveaux droits aux contours incertains (existants, encore à définir ou encore à reconnaître clairement).

En aval, une série de changements a considérablement accru l'appropriation des connaissances et des matériaux de recherche. Les critères de brevetabilité (remontée vers l'amont) ont été assouplis. De nouvelles politiques d'innovation sont mises en place et les organismes publics de recherche sont invités à breveter leurs résultats (remontée vers l'amont). Ces phénomènes sont renforcés par l'extension thématique de la brevetabilité au vivant et l'extension géographique à l'ensemble des États (accords Trips et même Trips plus).

Cette double évolution amène les chercheurs à gérer une multitude de nouvelles relations avec des acteurs aux objectifs souvent très éloignés, notamment les détenteurs de connaissances traditionnelles et les bio-industriels.

Mais parce qu'il entretient précisément des relations avec les **deux extrémités** de la chaîne de valorisation du vivant (les communautés locales et les firmes biotechnologiques), le secteur de la recherche a un rôle crucial à jouer dans ces débats ainsi qu'une responsabilité importante à assumer. Actuellement, les négociations internationales sur l'accès et le partage des avantages cherchent à retracer les flux de ressources génétiques le long de la chaîne de valorisation du vivant (afin de déterminer le plus précisément possible qui a contribué à la valeur ajoutée et à quelle hauteur). Le secteur de la recherche doit prendre une part plus active au débat international en interrogeant les **aspects institutionnels, financiers, économiques, juridiques et sociaux qui entourent la production et la diffusion de nouvelles connaissances liées aux ressources biologiques (et génétiques particulièrement) au sein de chaque institut de recherche**. A l'échelle internationale, certaines institutions de recherche ont déjà pris en charge ces questions en apportant des réponses spécifiques (code de conduite, service d'appui à la rédaction de contrats, types d'accord de transfert de matériel, pool de brevets, etc.).

La journée de réflexion organisée, à l'initiative de l'Iddri le 8 janvier 2007 au ministère de la recherche avait pour objectifs de :

1. porter un diagnostic commun sur le rôle d'intermédiaire joué par le secteur de la recherche publique (même si ce rôle diffère suivant les instituts et suivant les disciplines scientifiques),
2. faire le point sur les difficultés et les pistes ou réponses existantes au niveau des instituts français de recherche et à l'échelle internationale,
3. élaborer un calendrier de travail et des propositions à faire remonter dans les négociations internationales.

Le point 1 a été introduit par deux exposés consacrés à des expériences concrètes de chercheurs ayant été confrontés à des problèmes d'accès aux ressources biologiques : l'expédition menée par Philippe Bouchet aux Philippines (2004) et au Vanuatu (2006) dans

le cadre d'une recherche de biodiversité marine (Academic Research on Marine Biodiversity in a CBD Context : MNHN Experience in the Philippines and Vanuatu) et l'étude de bioprospection à fins pharmacologiques dans le milieu marin dirigée par Cécile Debitus au Vanuatu, aux îles Salomon et Fidji. L'exposé de Christian Moretti, initialement prévu n'a pas pu avoir lieu, à cause d'un problème d'agenda. Il aurait apporté un éclairage complémentaire notamment par les dimensions « savoirs traditionnels » et « Outre-mer » (Guyane).

Les problèmes rencontrés

De ces présentations et des discussions qui ont suivi, il ressort trois catégories de problèmes : les problèmes conceptuels et sémantiques, les problèmes juridiques et bureaucratiques ; les problèmes économiques.

Problèmes conceptuels et sémantiques

La nature de la recherche

Un débat sur recherche finalisée/recherche fondamentale a eu lieu suite à la présentation de l'expérience de l'Académie suisse des sciences par Susette Biber-Klemm.

Le caractère de bien public ou de bien privé de la connaissance, et aussi la gratuité et l'accessibilité des connaissances, ont également été évoqués.

Dans tous les cas, il est clair que les critères pour juger de la qualité et de la pertinence du savoir sont de moins en moins définis par les seuls scientifiques. Une série de compromis sociaux liés au contexte d'application du savoir et régis par des normes sociales, politiques et économiques souvent fort éloignées des normes de la science sont à construire.

Les termes utilisés

En raison de la différence entre le cadre scientifique et réglementaire adopté par les chercheurs et le droit coutumier des populations locales, les termes diffèrent selon qu'ils sont utilisés par les chercheurs ou les populations locales, ce qui complique les possibilités d'accès aux ressources et leur utilisation mais aussi une valorisation équitable de ces ressources au profit des populations.

Par ailleurs, l'usage des termes « ressources génétiques » ou « chaîne de valorisation » n'est pas intériorisé par tous les chercheurs, ce qui ne facilite pas la compréhension de l'esprit et des objectifs de la CDB.

Problèmes juridiques et bureaucratiques

D'une manière générale, les chercheurs font souvent preuve d'une réaction négative à l'égard de la CDB : ils considèrent les règles qui en sont issues comme une source de procédures bureaucratiques supplémentaires, qui « grignotent » le temps consacré à la recherche et qui les confrontent à des problèmes auxquels ils ne sont pas préparés, comme les demandes financières des pays d'origine, les conséquences juridiques de la commercialisation des connaissances obtenues.

Souvent, les documents internationaux se rapportant à la protection et l'utilisation du vivant, notamment ceux de la CDB, sont mal connus, ce qui pose un problème de compréhension des règlements imposés par les gouvernements locaux. Surmonter cet obstacle suppose que les projets de recherche soient préparés et conduits avec le soutien des juristes et avec une assistance administrative accrue et appropriée des organismes de recherche de rattachement.

De même, le temps passé à intégrer les mécanismes administratifs des pays d'origine est considéré comme un frein à l'efficacité de la recherche, d'autant que les procédures sont soit lourdes, soit opaques, ce qui rend les résultats des démarches imprévisibles. Cela pousse parfois les chercheurs à agir en dehors de cadre réglementaire, à développer des stratégies de contournement.

Problèmes économiques

Les chercheurs doivent souvent trouver eux-mêmes les moyens de se conformer à ces requis réglementaires, ce qui augmente les coûts de transaction pour chaque recherche et engendre un problème de financement. Par ailleurs, le stockage et le maintien des collections, les procédés de traçabilité entraînent des coûts qui dépassent la capacité actuelle des institutions de recherche. Au-delà des difficultés de financement public, le financement par une firme privée devient problématique dans la mesure où il peut susciter des suspicions concernant les intentions « réelles » de la bioprospection.

Il a été reconnu qu'un problème de confiance mutuelle rendait les accusations de biopiraterie souvent inévitables quelles que soient les précautions prises.

Conformité des institutions en France et propositions

Les propositions institutionnelles

Face à ce constat, un premier type de réponses identifié concerne la mise en place de codes de conduite ou de *vade-mecum* qui permettent de mobiliser et d'alerter les chercheurs sur ces problèmes à défaut de constituer des réponses efficaces. Ces processus sont entamés mais dans certains cas non aboutis, ou bien non adoptés par les chercheurs pour des raisons pratiques.

Le Cirad a élaboré un vade-mecum auquel les chercheurs doivent se référer pour tout transfert de matériel. Par ailleurs, il existe des propositions d'accords de transfert de matériel (MTA) sur le site Internet que les chercheurs peuvent utiliser pour rédiger les accords selon les particularités de leur recherche (Genepi). Au MNHN (Muséum national d'histoire naturelle), des réflexions ont été lancées à l'initiative de Bernard Roussel au sein du Comité directeur « Expertise et développement durable » dirigé par Vincent Graffin. Au CNRS (Centre national de la recherche scientifique), le comité éthique vient de se saisir de cette question, sans aboutir encore à un code de conduite, tandis que l'INRA (Institut national de la recherche scientifique) demande à ses chercheurs de soumettre tous les contrats conclus à ses services juridiques.

Dans ce contexte, le recueil d'expériences est une nécessité. Les méthodes de recueil de ces données devront être également discutées.

L'enquête réalisée par la Swiss Academy of Science et la Swiss Federal Office for the Environment ainsi que les conclusions tirées (*The Swiss Project on ABS for Academic Research*), présentés par Susette Biber-Klemm pourront être utilisés comme modèle. Cette étude a été effectuée sur la base d'une hypothèse de mise en œuvre des lignes directrices de Bonn par les chercheurs. Elle envisageait également d'évaluer le degré d'information des chercheurs sur les cadres réglementaires internationaux. Toutes les disciplines et les organisations concernées par l'ABS ont été intégrées dans les débats (dans le *monitoring group*) selon une approche participative.

La création future d'une Fondation pour la recherche et la biodiversité pourra également donner lieu à des échanges d'informations et d'expériences entre les institutions de recherche afin d'assurer une convergence des pratiques et contribuer à l'élaboration d'une position de la recherche française sur le futur régime international sur l'ABS.

Les chercheurs soulignent l'importance et la nécessité d'un appui institutionnel national pour mettre en œuvre des projets dans les pays étrangers, notamment lorsqu'il s'agit de transférer des matériels biologiques. Les ministères français de la recherche et de l'écologie sont considérés comme les acteurs qui doivent orienter les institutions pour se doter de codes de conduite. Ils devront proposer des outils de travail.

Par ailleurs, l'échelle européenne devra aussi être prise en compte comme cadre de réflexion, en coopérant par exemple avec la Fondation européenne de la science.

Les propositions sur la nature de la réglementation de l'ABS, les accords/contrats

Le modèle de contrat pour le Consentement préalablement informé (PIC) et l'accord de transfert de matériel (MAT) suggéré par la *Swiss Academy of Science* (selon qu'il s'agit d'une part d'une recherche fondamentale ou appliquée — recherche taxonomique ou recherche appliquée à destination de populations défavorisées par exemple — ou d'autre part d'une recherche à visée explicitement commerciale) a donné lieu à un long débat. Il a été notamment souligné la difficulté de tracer une frontière suffisamment nette entre ces deux types de recherche pour établir des relations de confiance avec les pays fournisseurs. Dans ce contexte, un même contrat doit pouvoir anticiper d'éventuelles prolongations commerciales. On pourrait même arriver au paradoxe suivant (qui n'en est pas un au regard de la logique qui avait présidé à la mise en place des mécanismes d'accès et partage des avantages) : l'exigence de conformité à la CDB et aux différents cadres réglementaires qui en découlent transformerait la nature des recherches, poussant les chercheurs à intégrer les objectifs de valorisation dès le commencement de leur recherche. Ceci faciliterait les négociations avec les pays d'origine en précisant la responsabilité des chercheurs. Toutefois, l'intérêt de systématiser une telle démarche à toute recherche sur le vivant dans l'ensemble des disciplines est loin de faire l'unanimité.

Une autre nécessité est d'intégrer les populations locales dans les contrats d'autorisation avant l'apparition des avantages afin d'assurer un partage équitable par la suite. Aussi, la participation des anthropologues à l'élaboration de bonnes pratiques se révèle utile.

Le choix des pays constitue également un facteur dont on pourra tenir compte pour faciliter la tâche des chercheurs et empêcher les problèmes juridiques et administratifs. Une proposition serait de négocier préférentiellement avec des pays qui ont l'intention d'instituer un patrimoine naturel ou un inventaire de leur biodiversité.

Au final, la nécessité de préserver une certaine souplesse dans la réglementation de la recherche a été soulignée. Cela n'implique pas nécessairement d'exempter les chercheurs de toute procédure, mais suppose d'adapter celles-ci à la nature de la recherche scientifique : construire un cadre commun ne cherchant à éliminer ni les spécificités des institutions de recherche, ni l'existence des problématiques différentes. Ce qui est en jeu est autant un changement d'état d'esprit que la mise en place d'une nouvelle réglementation.